Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230227-2023-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature des marchés n°2023/10 relatifs à la fourniture et prestations de services relatifs à la collecte des points d'apport volontaire (relance)
Lot n°1 : Fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilés
Lot n°2 : Fourniture de colonnes enterrées ou semi-enterrées et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées
Lot n°5 : Prestation de services d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés

N°BC2023-011

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Votants	20
Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme DEPONDT	

L'an 2023, le 27 février à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
La Communauté d'agglomération exerce la compétence en matière de collecte des déchets des ménages, et procède, dans ce cadre, à la collecte de certains déchets en points d'apport volontaire.

Le présent marché a ainsi pour objet la fourniture de points d'apport volontaires et des pièces détachées ainsi que des prestations de service d'entretien des points d'apport volontaire.

Une première procédure de consultation a été lancée et déclarée infructueuse pour insuffisance de concurrence par décision du Président n°2022-126 du 27 octobre 2022.

Une nouvelle procédure de consultation a été mise en œuvre sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Cette procédure a été allotie comme suit :

- lot n°1 : Fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilés ;
- lot n°2 : Fourniture de colonnes enterrées ou semi-enterrées et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées ;
- lot n°3 : Fourniture de pièces détachées pour les colonnes aériennes du parc existant ;
- lot n°4 : Fourniture de pièces détachées pour les colonnes enterrées et semi enterrées du parc existant ;
- lot n°5 : Prestation de services d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les lots n°1 à 4 prennent la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec les montants maximums annuels suivants :

Lot	Montant maximum annuel
1	50 000 € HT
2	625 000 € HT
3	25 000 € HT
4	50 000 € HT

Le lot n°5 prend la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire s'agissant des prestations régulières d'entretien et de maintenance, et pour partie sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT s'agissant des prestations non prévisibles.

À l'issue du délai de consultation :
- deux offres ont été réceptionnées dans les délais s'agissant du lot n°1 ;
- quatre offres ont été réceptionnées dans les délais s'agissant du lot n°2 ;
- aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais s'agissant du lot n°3, la procédure de consultation sera donc déclarée sans suite pour ce lot et une procédure sans publicité ni mise en concurrence sera initiée conformément au code de la commande publique ;
- deux offres ont été réceptionnées dans les délais s'agissant du lot n°4, or, les deux offres sont rejetées au motif qu'elles sont irrégulières et non régularisables, une procédure avec négociation sera donc mise en œuvre s'agissant de ce lot avec les deux sociétés ayant remis une offre irrégulière conformément au code de la commande publique ;
- trois offres ont été réceptionnées dans les délais s'agissant du lot n°5 dont deux offres sont rejetées au motif qu'elles sont irrégulières et non régularisables.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 27 février a émis un avis favorable à l'attribution de ces marchés aux sociétés suivantes, qui présentent chacune l'offre économiquement la plus avantageuse :

- ESE France s'agissant du lot n°1 ;
- ASTECH s'agissant du lot n°2 ;
- TRAITEMENT ET OPERATIONS DE SURFACES s'agissant du lot n°5

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3,
VU le code de la commande publique,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée,
VU le procès-verbal d'attribution de la CAO réunie le 27 février 2023

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/10-01 relatif à la fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilés avec la société ESE France sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;
ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/10-02 relatif à la fourniture de colonnes enterrées ou semi-enterrées et de pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées avec la société ASTECH sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 625 000 € HT ;
ARTICLE 3 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/10-05 relatif aux prestations de services d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société TRAITEMENT ET OPERATIONS DE SURFACES sous la forme d'un marché composite conclu pour partie pour un prix global et forfaitaire annuel de 175 286,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;
ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à conduire la procédure de relance du lot 3 et conclure le marché ;
ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à conduire la procédure de relance du lot 4 et à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 13 mars 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 13/03/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Jérôme DEPONDT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.